NATIONS
UNIES

T

Conseil de tutelle

UN LIBRARY
SEP 04 1987
UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

T/PET.10/602
17 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

PETITION DE M. ASIA A. BENNETT, SECRETAIRE EXECUTIF
DE L'AMERICAN FRIENDS SERVICE COMMITTEE, CONCERNANT
LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément au paragraphe 1 de l'article 85
du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

Le 2 septembre 1987

John Allan Birch,
Président du Conseil de tutelle
de l'Organisation des
Nations Unies
Bureau S-3362
Organisation des Nations Unies
New York, N. Y. 10017

Monsieur le Président,
Messieurs les membres du Conseil,

L'American Friends Service Committee est, comme l'Organisation des Nations Unies, attaché aux principes d'autodétermination énoncés dans le mandat du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Nous pensons que ce mandat n'est pas respecté par les Etats-Unis dans le cas de Belau.

Nous nous félicitons du rapport publié le 4 août par le Comité des Vingt-Quatre 1/ concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, lequel "réaffirme sa conviction qu'il incombe à l'Autorité administrante de créer dans le Territoire sous tutelle des conditions qui permettent à sa population d'exercer librement, en pleine connaissance de cause et sans pression ni ingérence, son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance". Nous avons noté avec un intérêt particulier que le Comité réaffirme "sa ferme conviction que la présence de bases et installations militaires dans le Territoire sous tutelle peut constituer un obstacle majeur à la décolonisation".

En dépit de cet appel en faveur du libre exercice par la population du Territoire de Belau de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, les Etats-Unis accentuent leur pression sur les habitants pour qu'ils adoptent l'Accord de libre association. Cela se passe à un moment où la dépendance économique de Belau à l'égard des Etats-Unis est très forte. Les Etats-Unis insistent pour obtenir en échange de leur aide économique essentielle des droits militaires à Belau.

Les pressions exercées par les Etats-Unis sur les populations du Territoire et le conflit que cela suscite au sein du pays se sont manifestés sous diverses formes :

- Les Etats-Unis ont insisté sur le fait que le projet d'Accord de libre association qui contient des dispositions relatives à l'octroi de droits sur le plan militaire en échange de l'aide qu'ils accordent ne peut être renégocié, ce qui ne laisse donc aucun choix aux populations de Belau : la ratification de l'Accord serait une violation des dispositions de la Constitution du pays et son rejet entraînerait la suppression de l'assistance économique des Etats-Unis dont le Territoire est devenu tributaire au cours de la période de tutelle. (J'aimerais signaler que nous avons été consternés le 28 mai dernier d'apprendre que le Conseil de tutelle, comme pour conforter les Etats-Unis dans leur position intransigeante, avait demandé à la population de Belau de mener la procédure de ratification de l'Accord à son terme.)

- Les Etats-Unis ont refusé de se soumettre à la volonté du peuple de Belau qui a rejeté l'Accord de libre association cinq fois de suite en quatre ans lors des référendums. Le sixième référendum n'a eu de résultats positifs qu'à la suite de l'adoption par les Belauans d'un amendement de leur Constitution qui réduisait le pourcentage de voix requises pour adopter l'Accord.

- Le climat politique à Belau s'est détérioré, les électeurs ayant été contraints à six reprises de se prononcer sur la même question. Après l'échec de la cinquième tentative de faire approuver l'Accord, le Président a licencié les deux tiers des fonctionnaires et supprimé d'autres sources gouvernementales de financement. La reprise des fonctionnaires et l'allocation de crédits dépendaient directement de la ratification finale de l'Accord. Cette fâcheuse situation a provoqué des séries de menaces et d'actes de violence dirigés contre ceux qui s'opposent à l'Accord dans sa forme actuelle, y compris des menaces de mort adressées à des opposants membres du Congrès de Belau. L'opposition n'a pas eu accès aux médias lors des référendums sur l'amendement à la Constitution et sur la ratification de l'Accord, et lors du vote du 4 août sur l'amendement à la Constitution, le soin du dépouillement du scrutin a été confié à des fonctionnaires en dehors de tout contrôle indépendant. On croit savoir que cette atmosphère empreinte de menaces et d'actes d'intimidation prévaut toujours.

En fin de compte, les deux référendums d'août ont eu lieu, à l'issue desquels les articles de la Constitution qui prévoient la création d'une zone dénucléarisée ont été suspendus et l'Accord de libre association approuvé. Nous croyons toutefois savoir que la Cour suprême de Belau a été saisie d'une requête attaquant

/...

la légalité de l'amendement constitutionnel. De l'avis du Congressional Research Service des Etats-Unis, la Constitution de Belau ne peut être valablement amendée qu'à l'occasion d'élections générales, ce qui n'a pas été le cas, les prochaines élections générales étant prévues pour 1988. En outre, la loi sur le référendum n'a pas été approuvée par les 75 % des voix nécessaires au niveau de la Chambre des représentants et du Sénat de Belau. Cette requête pourrait certes aboutir à l'annulation de l'amendement constitutionnel et du référendum sur l'Accord, toutefois l'Administration de Belau et le Gouvernement des Etats-Unis estiment tous deux que les consultations d'août sont valables. Nous craignons qu'une telle conclusion ne mette fin à l'Accord de tutelle.

Les efforts déployés par les Etats-Unis pour obtenir de la population de Belau qu'elle accepte l'Accord de libre association sont en violation flagrante de ses responsabilités en tant qu'Autorité administrante et en contradiction manifeste avec les principes établis par le Comité des Vingt-Quatre. Par conséquent, nous prions instamment le Conseil de prendre les mesures suivantes :

- Contrôler la situation à Belau de manière à garantir à tous les habitants sécurité et liberté d'expression;

- Examiner le rôle et les pratiques des Etats-Unis en tant qu'Autorité administrante du Territoire et en particulier leur refus de renégocier l'Accord tout en insistant pour que l'Accord soit présenté chaque fois à la population, bien qu'il n'ait jamais pu recueillir le nombre de voix requises;

- Veiller à ce qu'il ne soit pas mis un terme à l'Accord de tutelle avant que la requête sur la légalité de l'amendement constitutionnel n'aboutisse et que l'ONU ne soit sûre que les principes d'autodétermination et de décolonisation ont été respectés.

Nous faisons part de ces mêmes préoccupations au Gouvernement des Etats-Unis par le biais du House Interior Subcommittee on Insular and International Affairs. Vous trouverez ci-joint copie de la lettre que j'ai adressée à son président, le représentant Ron DeLugo.

Veuillez agréer, etc.

Le Secrétaire exécutif,

(Signé) Asia A. BENNETT

cc. : Représentant Ron DeLugo
Subcommittee on Insular
and International Affairs
Chambre des Représentants des Etats-Unis

Note

1/ A/AC.109/L.1632.